

CSRD : dans un contexte réglementaire incertain, où en est-on ?

Mardi 18 Mars 2025

En partenariat avec

forv/s
mazars



A l'ordre du jour

➤ Introduction – 9h – 9h20

Rappel des principes fondamentaux de la réglementation et actualités Omnibus (*Equipe développement durable PwC et France Invest*)

➤ Regards croisés : CSRD et stratégie RSE, et maintenant ? 9h20 – 10h

- *Philippe Fardel, CEO de Mousline*
- *Loic Chavaroche, CSO du Groupe Sterne*
- *Pauline Becquey, modératrice*

➤ Regards des auditeurs : que faut-il attendre de l'audit de durabilité ? 10h – 10h30

- *Natacha André, Associée, Auditeur Forvis Mazars*
- *Anna Maslova, Associée, Auditeur, PwC*
- *Emmanuel Thierry, Associé, Auditeur, Forvis Mazars*

➤ Q&A et Conclusion

CSRD : dans un contexte réglementaire incertain, où en est-on ?

Mardi 18 Mars 2025

Objectifs

- Revenir sur les principaux éléments de la réglementation CSRD (analyse de double matérialité) et Omnibus
- Partager les bonnes pratiques de reporting selon le point de vue de deux dirigeants français
- Partager les pratiques d'audit et les principales questions à se poser

CSRD : dans un contexte réglementaire incertain, où en est-on ?

Mardi 18 Mars 2025

1. Introduction

- ❑ Rappel des principes fondamentaux de la réglementation
- ❑ Actualités « Omnibus – CSRD »



Damien Brisemontier
Responsable
finance durable,
France Invest



Diane Khazzaka
Sustainability Manager,
PwC France



François Thueux
Associé,
PwC France



1. Rappel des principes fondamentaux de la réglementation

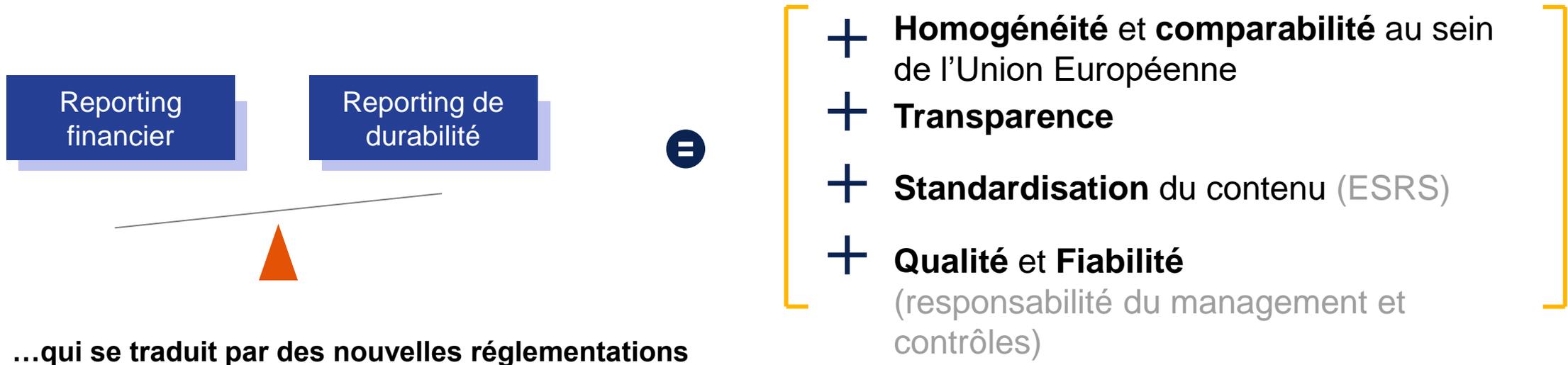
Avant de démarrer... Glossaire

Acronymes	Signification	Définition
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive	Nouvelle directive européenne qui remplace la NFRD et dont l'objectif est d'harmoniser le reporting de durabilité et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées
ESRS	European Sustainability Reporting Standards	Jeu de normes européennes d'information sur la durabilité
DMA	Double materiality analysis	Analyse de double matérialité, concept clé dans le cadre de la réglementation
IRO	Impacts, Risques et Opportunités	Ces trois éléments permettent de réaliser l'analyse de matérialité de l'entreprise

1. Rappel des principes fondamentaux de la réglementation

La montée en puissance du reporting de durabilité

→ Une volonté de hisser le reporting de durabilité au niveau du reporting financier...



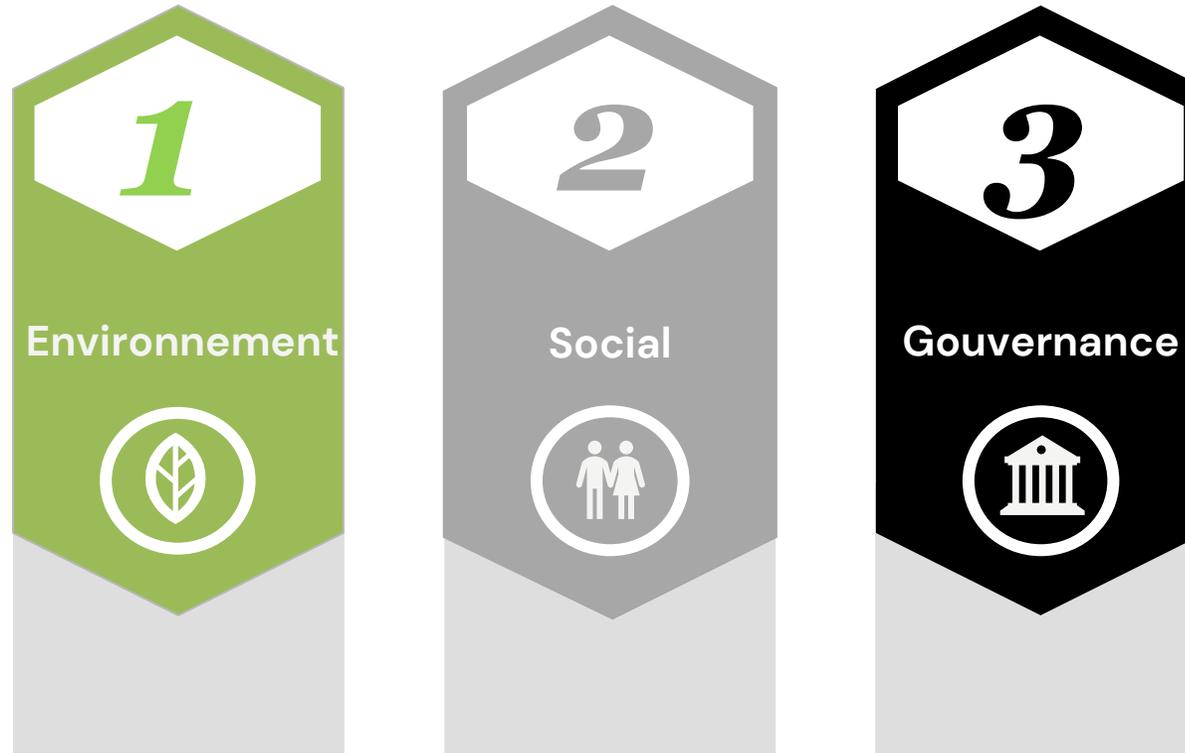
...qui se traduit par des nouvelles réglementations



1. Rappel des principes fondamentaux de la réglementation

Thématiques concernant la réglementation à date

Les thématiques identifiées dans le cadre de la CSRD



1. Rappel des principes fondamentaux de la réglementation

La CSRD introduit le concept de double matérialité, permettant de définir le périmètre des informations de durabilité à produire

Matérialité d'impact

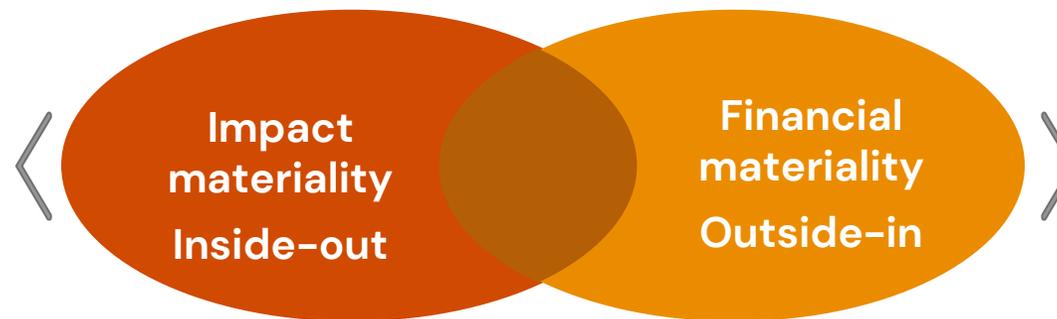
Réelle ou potentielle

Un sujet de durabilité est matériel du point de vue de l'impact lorsque:

- Elle concerne les impacts matériels, réels ou potentiels, positifs ou négatifs de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement (E, S ou G) à court, moyen ou long terme.
- Il inclut les impacts liés aux propres opérations de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris à travers ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations commerciales

Exemple: GHG émission

Perspectives de matérialité



Un sujet de durabilité est **"matériel"** lorsqu'il répond à la définition de **matérialité d'impact, d'impact financier ou des deux à la fois**

Matérialité financière

→ *risques et opportunités*

Effets prospectifs

Une question de durabilité est importante d'un point de vue financier:

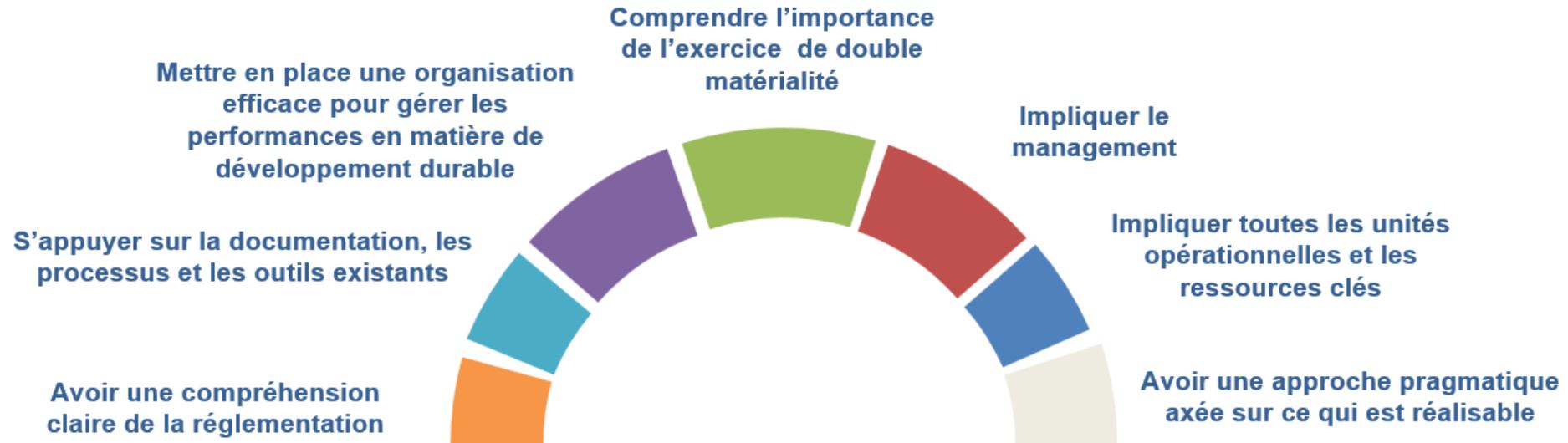
- Si elle génère des risques ou des opportunités qui affectent (ou pourraient raisonnablement affecter) la performance financière, les flux de trésorerie de l'entité
- l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen, long terme

Exemple : Évaluation de l'influence des émissions de GES sur les flux de trésorerie futurs de l'entreprise, comme l'effet des mécanismes de tarification du carbone

Prise en compte de l'impact sur toutes les parties prenantes concernées et utilisateurs du reporting développement durable → particulier + investisseurs + partenaires commerciaux...

1. Rappel des principes fondamentaux de la réglementation

Facteurs clés pour assurer le succès d'un projet CSRD



2. Actualités « Omnibus – CSRD »

Deux propositions de directives en parallèle



Brussels, 26.2.2025
COM(2025) 81 final
2025/0045 (COD)

1. Directive sur le contenu [\(ici\)](#)

➡ Processus législatif européen de 12 à 18 mois



Brussels, 26.2.2025
COM(2025) 80 final
2025/0044 (COD)

Proposal for a
DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL
amending Directives 2006/43/EC, 2013/34/EU, (EU) 2022/2464 and (EU) 2024/1760 as regards certain corporate sustainability reporting and due diligence requirements

(Text with EEA relevance)
{SWD(2025) 80}

PROJETS DE LOI

Adaptation au droit de l'Union européenne

Texte n° 352 (2024-2025) transmis au Sénat le 18 février 2025

2. Directive sur le report [\(ici\)](#)

➡ Procédure « fast track »

Proposal for a
DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL
amending Directives (EU) 2022/2464 and (EU) 2024/1760 as regards the dates from which Member States are to apply certain corporate sustainability reporting and due diligence requirements

(Text with EEA relevance)
{SWD(2025) 80}

N° 352

—
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 février 2025

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

3. Et en France ? [\(ici\)](#)

➡ Projet de loi DDADUE, [art. 7A](#)

2. Actualités « Omnibus – CSRD »

Directive « contenu » – Principales propositions de la Commission européenne

	Dispositions	V 1.0	V 2.0 (Omnibus)
CSRD	Seuil d'entreprises	Focus « grandes entreprises » : 2 des 3 critères suivants: 250 salariés, 50M€ CA ou 25M€ de bilan	Grandes entreprises, cotées ou non : + 1000 salariés et 50M€ de CA ou 25M€ de bilan
	Entreprise de pays tiers	Seuil de 150M€ de CA	Seuil de 450M€ de CA
	PME cotées	Dans le périmètre avec une norme dédiée LSME	Exclues du périmètre et suppression de la norme LSME
	Chaîne de valeur (value chain, VC)	Informations à reporter par l'entité reportante que les entreprises de sa VC soient soumises ou non à CSRD (avec un cap in the VC lié au LSME)	L'entité reportante ne pourra pas demander aux entreprises de sa VC non soumises à CSRD des informations au-delà de celles qui figureront dans des standards volontaires. Elle pourra aussi demander des informations « communément partagées entre entreprises d'un même secteur »
	Audit – niveau d'assurance	Assurance limitée puis assurance raisonnable	Niveau d'assurance limitée conservé Niveau d'assurance raisonnable supprimé En 2026, guidelines pour l'assurance limitée

2. Actualités « Omnibus – CSRD »

Directive « contenu » – Principales propositions de la Commission européenne

CSRD	Dispositions	V 1.0	V 2.0 (Omnibus)
	ESRS « set 1 »	12 normes ESRS « universelles » adoptées en juillet 2023	Révision du set1 ESRS prévue*
	ESRS sectoriels	Plusieurs ESRS sectoriels prévus : pétrole, secteur financier etc.	Suppression des ESRS sectoriels
	VSME	Norme VSME de l'Efrag	Acte délégué de la Commission pour futurs standards pour application volontaire pour les entreprises sous les seuils
	Reporting art.8 Taxonomie	Reporting prévu pour toutes les entreprises dans le scope de CSRD	Reporting maintenu pour les entreprises de +1000 salariés et > 450M€ de CA, Reporting allégé et volontaire pour les entreprises sous ce seuil (régime spécifique de « opt-in »)
	Tagging XBRL	Prévu	Pas d'obligation de tagger le temps qu'un acte délégué spécifique soit adopté

2. Actualités « Omnibus – CSRD »

3. Directive « report » – Calendrier de report envisagé par la Commission

CSRD	CSRD V 1.0		CSRD V 2.0 (Omnibus)
	Catégorie d'entreprise	Date de publication du rapport de durabilité	Conséquence du report envisagé de 2 ans sur la date de publication du rapport
	PIE > 500 salariés (grandes entreprises cotées, banques et assurance)	2025 (sur année de référence 2024)	Pas de report
	Grandes entreprises : + 250 salariés ou +50M€ de CA ou + 25M€ de bilan	2026 (sur année de référence 2025)	2028 (sur année de référence 2027)*
	PME cotées, institutions de crédit de petite taille et non complexes, entreprises captives de (ré)assurance	2027 (sur année de référence 2026) avec possibilité d'opt-out de 2 ans	2029 (sur année de référence 2028)
	Certaines entreprises non UE	2029 (sur année de référence 2028)	Pas de report

2. Actualités « Omnibus – CSRD »

4. Focus VSME

Les grands principes du VSME (à date) sont les suivants:

- Le principe d'analyse de double matérialité ne s'applique pas dans le VSME : à la place « if the undertaking has... »
- Option A « basic module » ou option B « basic + comprehensive module »
- Les informations classifiées et sensibles peuvent être omises
- Possible d'ajouter des informations additionnelles, non couvertes par les 2 modules, communes au secteur de l'entreprise ou spécifiques à l'entreprise
- Pas d'obligation de publier de façon publique le reporting
- Pas d'audit obligatoire
- Si rapport de gestion, entreprise insère le rapport de durabilité dans une section dédiée du rapport de gestion. Si non, possibilité de présenter le rapport de durabilité dans un document dédié

2. Actualités « Omnibus – CSRD »

4. Focus VSME

Module de base (« Basic module »)	Module complet (« Comprehensive module »)
<p>Transversal</p> <p>B1 – Base pour la préparation du rapport B2 – Pratiques, politiques et futures initiatives pour la transition vers une économie durable</p>	<p>Transversal</p> <p>C1 – Stratégie: modèle d'affaires et durabilité – initiatives associées C2 – Description des pratiques, politiques et futures initiatives vers une économie plus durable</p>
<p>Environnement</p> <p>B3 – Energie et émissions de GES B4 – Pollution de l'air, de l'eau et du sol B5 – Biodiversité B6 – Eau B7 – Utilisation des ressources, économie circulaire et gestion des déchets</p>	<p>Environnement</p> <p>C3 – Objectifs de réduction des émissions de GES et transition climatique C4 – Risques climatiques</p>
<p>Social</p> <p>B8 – Personnel, caractéristiques générales B9 – Personnel, santé et sécurité B10 – Personnel, rémunération, négociations collectives et formation</p>	<p>Social</p> <p>C5 – Personnel de l'entreprise, caractéristiques additionnelles C6 – Politiques et procédures en matière de droits de l'Homme C7 – Incidents graves en matière de droits de l'Homme</p>
<p>Gouvernance</p> <p>B11 – Condamnations et amendes pour corruption et pots-de-vin</p>	<p>Gouvernance</p> <p>C8 – Revenus de certains secteurs et exclusion des benchmarks de référence de l'UE C9 – Ratio de diversité de genre au sein de l'organe de gouvernance</p>

2. Regards croisés

CSRD et stratégie RSE, et maintenant ?



Pauline Becquey
Directrice ESG,
Turenne Groupe



Loic Chavaroche
Directeur Qualité,
Sécurité, Sureté,
Environnement, RSE-ESG
et Développement
Durable,
Groupe Sterne



Philippe Fardel
Président,
Mousline



3. Regards des auditeurs

Que faut-il attendre de l'audit de durabilité ?



Natacha André
Associée,
Forvis Mazars



Anna Maslova
Associée,
PwC France



Emmanuel Thierry
Associé,
Forvis Mazars





Q&A



Merci de votre attention !

18 mars 2025

